

La justice de Dieu ne pourrait-elle inspirer nos engagements en faveur d'une justice un peu plus juste, un peu plus généreuse, voire gracieuse ?

FRÉDÉRIC ROGNON

LA JUSTICE (1/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, une série d'auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

Grâce de Dieu et rétribution humaine

Frédéric Rognon

professeur de philosophie des religions
à la faculté de théologie protestante
de Strasbourg (Bas-Rhin)

On le sait bien : la justice de Dieu n'est pas la justice des hommes. Mais quels rapports entretiennent-elles ? Lorsqu'elles fréquentent l'aumônerie, les personnes incarcérées, sanctionnées par la justice des hommes, se demandent souvent ce qu'il en est de la justice de Dieu : seront-elles punies une seconde fois ? Dieu va-t-il les exclure ? Ou bien la justice des hommes est-elle l'expression de la justice de Dieu ? Ou encore, Dieu leur pardonne-t-il là où les hommes ne savent pas pardonner ? Questions redoutables...

La justice des hommes est fondée sur le principe de la rétribution. Qu'en est-il de la justice de Dieu ? La parabole des ouvriers de la onzième heure (Matthieu 20,1-16) peut nous aider à y voir plus clair.

« À travail égal, salaire égal ! » Cette revendication syndicale, féministe de surcroît, ne date pas d'hier. Notre parabole nous le montre : dans la Palestine du I^{er} siècle, les journaliers embauchés à la saison des vendanges trouvaient injuste que celui qui travaille plus ne gagne pas plus. Le salaire doit être proportionnel à la durée du travail : c'est l'un des principes du droit naturel, qui remonte à la nuit des temps. L'indignation des ouvriers vient de ce que le maître ne respecte pas cette loi fondamentale du travail. En payant tous les ouvriers de la même manière, quelle que soit leur heure d'arrivée, le maître de la vigne commet donc une injustice. Mais une généreuse injustice. En effet, les ouvriers de la première heure ne sont pas lésés. Ils reçoivent le salaire convenu d'avance, celui qui leur permet de vivre. C'est le salaire des ouvriers de la onzième heure qui est surévalué, puisque le salaire d'une seule heure est calqué sur le



À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre,
10 h-18 h

Espace protestant
Marc Boegner, 27, rue
de l'Annonciation,
75016 Paris.

Programme complet
et inscription
(10 €, buffet compris).

weeevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

© PHILIPPE LISSAC / GOODONG

« L'amour de Dieu envers nous n'est pas un salaire, ni une rétribution ni une récompense »

salaire d'une journée de douze heures, et non l'inverse. Une généreuse injustice... aux yeux des hommes. Mais aux yeux de Dieu, une justice gracieuse, une justice qui fait grâce.

Enjeu spirituel et relationnel

Au-delà de la métaphore socio-économique, l'enjeu de cette parabole est spirituel et relationnel : il concerne notre relation avec Dieu. Adoptons-nous vis-à-vis de Dieu l'attitude d'un employé jaloux de ses droits envers son employeur ? Ou bien celle d'un enfant qui reçoit gratuitement l'amour de ses parents ? Car la distribution du même salaire à tous, quel que soit le temps passé dans la vigne, est absurde dans le cadre du monde du travail. Mais dans le cadre familial, le père comme la mère

aime tout autant chacun de ses enfants, celui qui est né le premier comme celui qui est né le dernier.

L'amour de Dieu envers nous n'est pas un salaire, ni une rétribution ni une récompense. Il s'apparente davantage à l'amour d'un père ou d'une mère pour son enfant qu'à la rémunération d'un employé par un employeur. C'est un don, gratuit, que nous ne méritons pas et qui nous fait vivre. Il est donné à tous, sans condition.

La singularité et la force de cette parabole apparaissent clairement lorsque nous lisons, en parallèle, la parabole rabbinique dont Jésus s'inspire tout en la modifiant, et que ses auditeurs avaient sans doute en tête : « Un roi avait embauché beaucoup d'ouvriers. Il y en avait un qui se donnait trop de mal pour

son travail. Que fit le roi ? Il l'emmena se promener avec lui. Quand le soir arriva, les ouvriers vinrent recevoir leur salaire, et le roi paya aussi un salaire complet à cet ouvrier qui s'était promené. Les autres se plaignirent en disant : "Nous nous sommes fatigués tout le jour, tandis que celui-ci ne s'est fatigué que deux heures, et il lui donne un salaire complet comme à nous !" Le roi leur répondit : "Celui-ci s'est fatigué en deux heures plus que vous durant toute la journée" ». Cette parabole rabbinique s'inscrit dans la logique de la rétribution : l'ouvrier mérite pleinement son salaire. S'il ne le mérite pas en temps de travail, il le mérite en qualité de travail.

L'ambiguïté du terme

La parabole de Jésus, au contraire, casse cette logique de la rétribution, et cela au nom de l'amour : les ouvriers de la onzième heure n'ont aucun mérite qui puisse leur donner droit à percevoir un plein salaire. Aucun mérite quantitatif (ils n'ont travaillé qu'une heure) et qualitatif (ils ont travaillé à la fraîcheur du soir). Le maître leur a promis un salaire « juste ». Et c'est sur l'ambiguïté de ce terme que se fonde toute l'intrigue de la parabole. Qu'est-ce qui est juste ? Les critères de la justice de Dieu ne sont pas les nôtres. Ce qui semble injuste à nos yeux est cette justice de Dieu transformée par l'amour. Cette justice d'amour, qui fait éclater les notions de mérite, de récompense et de salaire.

Cela étant dit, devons-nous nous résigner à faire régner sur terre une justice des hommes, fondée sur le principe de la rétribution, foncièrement différente de la justice de Dieu, basée sur la grâce et l'amour inconditionnel ? La justice de Dieu ne pourrait-elle inspirer nos engagements en faveur d'une justice des hommes un peu plus juste, un peu plus généreuse, voire gracieuse ? Une justice transformée par l'amour est-elle une naïveté irresponsable, ou bien une « utopie concrète », une « u-topie » (une réalité sans lieu) qui cherche à s'incarner ? C'est ce que nous verrons dans les prochains articles de notre série. ■

(à suivre...)

Ces galériens ne sont pas des animaux, mais nos frères dans le Christ, quelques crimes qu'ils aient commis.

SAINT VINCENT DE PAUL

LA JUSTICE (2/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, une série d'auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

Rendre sa dignité à chaque détenu

Brice Deymié

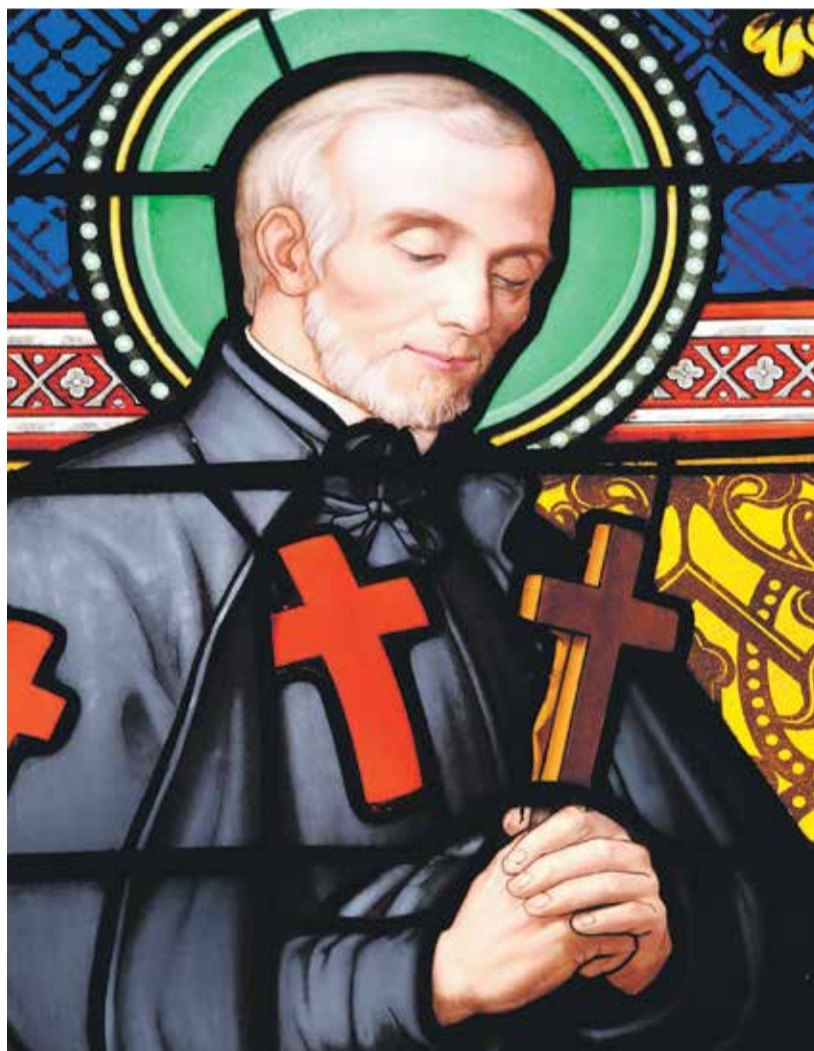
aumônier national des prisons, Fédération protestante de France

Un homme se penche sur des condamnés aux galères, dont les corps sont déformés à force de ramer d'un seul côté. Cet homme demande à l'un d'eux : « Comment t'appelles-tu ? » Le prisonnier lui répond « Christian ». L'homme réplique : « Eh bien ! Christian, tu es unique et indispensable. » Puis, il continue ainsi à s'adresser à tous ces miséreux sous l'œil interloqué du chef des galères. « Oubliez-vous, Monsieur, que ces galériens ne sont pas des animaux, mais nos frères dans le Christ, quelques crimes qu'ils aient commis ? » C'est une scène de *Monsieur Vincent*, un film de Maurice Cloche (1947) qui évoque la vie de Vincent de Paul, prêtre, nommé aumônier général des galères, en 1619. À partir de lui, l'assistance spirituelle et matérielle aux détenus se forme, se développe et prend le nom d'Aumônerie des prisons.

Préserver l'humanité

L'aumônier est le premier qui affirme que l'humanité n'a pas disparu à cause de la peine. Vincent de Paul luttera pour que l'on continue à nommer tous ces galériens par leur nom, pour qu'en eux ne disparaisse pas définitivement toute humanité.

Pour le capitaine des galères peu importe que les rameurs se nomment Paul ou Pierre, l'essentiel pour lui est que son embarcation avance plus vite que les autres. À quoi peut bien servir un nom dans un univers tel que celui-là : « Monsieur l'aumônier, lance le capitaine à Vincent de Paul, vos fidèles sont à vos pieds ! Ayez l'œil sur eux : ils vous prouveront dans un moment, je le souhaite, que s'ils ont l'âme un peu noire, ils peuvent du moins mettre au service de Sa Majesté des muscles robustes et une endurance hors pair. N'est-ce point là l'essentiel pour des galériens ? »



© FRED DE NOVELLE / GOODONG

Vincent de Paul est à l'origine de l'assistance spirituelle et matérielle aux détenus

L'aumônier est celui qui va renverser la question essentielle posée par ce militaire en quête d'efficacité musculaire.

La prison d'aujourd'hui ne ressemble bien entendu pas aux galères d'hier, et pourtant la fonction de l'aumônier reste à peu près la même : se battre pour que l'humanité de l'autre ne soit pas niée. À la différence du XVII^e siècle, l'aumônier n'est pas le seul à participer à ce rehaussement de l'humain.

La prison est un lieu sans harmonie où l'humain a peine à trouver sa place. L'être humain, en général, acquiert sa dignité ou en a le sentiment dans la mesure où il a conscience de faire partie de l'ordre rationnel du monde. Or, le délit ou le crime, associé à l'univers de la prison,

rompt cette harmonie : il n'est plus possible d'affirmer que le réel est rationnel ou qu'à la lumière de la raison le chaos primordial se transformera en un environnement intelligible.

L'individu enfermé ne deviendra pas autonome parce qu'un quelconque pouvoir politique ou judiciaire l'aura décidé. Tout se passe comme si de la confusion de la prison devait naître un sujet autonome qu'on libérera dans un monde où il retrouvera sa place naturelle. La personne enfermée n'a pas de place naturelle et souvent n'en a jamais eu.

Un directeur de prison expliquait récemment que ce qui caractérisait la plupart des individus dont il avait la charge, c'est qu'on ne leur avait jamais

À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre, 10 h-18 h

Espace protestant Marc Boegner, 27, rue de l'Annonciation, 75016 Paris.

Programme complet et inscription (10 €, buffet compris). weezevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

dit : « Je t'aime » La prison ne reflète pas la société, elle est un miroir grossissant de toutes ses fractures, de ses débordements et de ses excès.

La personne détenue n'a pas été nommée, ni par ses parents, ni par l'école, ni par aucune institution. Nommée à la manière de Jésus, lui dit : « Tu es mon Fils bien-aimé ; c'est en toi que j'ai pris plaisir. » (Marc 1,11)

Nomination de Dieu

La nomination n'est pas simplement une question sociale, mais elle rencontre une question métaphysique profonde. En donnant aux êtres humains leur juste nom, Adam, dans le livre de la Genèse, leur assigne leur juste place dans la création et, par là même, s'installe à la sienne. Nommer, c'est assigner une place dans l'ordre du monde. Dans la Bible, il y a une parfaite adéquation entre la chose et son nom. Le nom ne désigne pas seulement l'être, mais il est l'être lui-même, et la force de l'être est contenue en lui. La désignation d'un individu unique par une dénomination unique fait que le lien entre l'être et son nom s'affiche avec la force de l'évidence.

L'aumônier est de ceux qui témoignent en prison de cette nomination de Dieu. Le détenu n'a jamais été nommé, choisi, désigné. Son nom propre, soit lui est retiré au profit d'un numéro qui servira à toutes les démarches à entreprendre dans la prison, soit représente la honte de l'acte qui l'a conduit dans ces murs et s'affiche dans la colonne des faits divers.

L'aumônier est celui qui vient lui dire les paroles du prophète Ésaïe : « Une femme peut-elle oublier son nourrisson, ne plus avoir de tendresse pour le fils de ses entrailles ? Même si elle l'oubliait, moi, je ne t'oublierai pas. Car je t'ai gravée sur les paumes de mes mains. » (Ésaïe 49,15-16)

Cette nomination transcendante de Dieu, dont le détenu prend conscience peu à peu au rythme des visites, n'ôte pas la nécessité d'une nomination humaine, mais elle la conditionne parce que la nomination de Dieu est sans condition. ■

Ce qui dans la peine est le plus rationnel, à savoir qu'elle vaut le crime, est en même temps le plus irrationnel : à savoir qu'elle l'efface.

PAUL RICŒUR, LE CONFLIT DES INTERPRÉTATIONS (1967)

LA JUSTICE (3/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, des auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

Sens et non-sens de la peine

Frédéric Rognon

professeur de philosophie des religions à la faculté protestante de Strasbourg

Comment dire le sens de la peine ? L'inflation carcérale démontre assez la dévaluation des peines, comme si celles-ci ne voulaient plus rien dire pour personne. Si bien même on parvenait à avancer quelques justifications théoriques, les pratiques carcérales, parfois kafkaïennes, suffiraient à les démentir.

La peine semble ne faire qu'ajouter du mal au mal. Alors, pourquoi cet attachement à la punition ? Qu'attend-on d'elle ? N'est-ce pas une forme de pensée archaïque et magique ? Comme si une douleur que l'on fait subir pouvait magiquement effacer une autre douleur déjà présente. C'est toute l'ambiguïté du mot « peine » : à la fois chagrin, douleur subie, punition et faire souffrir.

Le paradoxe, jadis pointé par Paul Ricœur, demeure que les humains préfèrent que tout malheur soit la punition ou la conséquence d'un crime plutôt que d'accepter que ce malheur soit, parfois, simplement absurde. Ou bien encore que les effets d'une agression dépassent son intention et ses buts. D'où cette vision pénale du monde, où chaque malheur trouve sa place dans une rétribution générale.

Pensée magique

Or cette « vengeance mesurée », que le sujet ne saurait garder pour lui, mais qui est effectuée au nom du tiers, s'avère incapable de réparer l'irréparable, incapable de rendre commensurables des vécus incommensurables.

Puis les manières de punir sont des « concentrés » de culture, parfois bien archaïques. Jadis, les punitions étaient mesurées à une proportionnalité des châtements corporels. La civilisation contemporaine, construite sur l'accélération du temps et des déplacements, et qui en a fait son idole, punit par des



À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre, 10 h-18 h

Espace protestant Marc Boegner, 27, rue de l'Annonciation, 75016 Paris.

Programme complet et inscription (10 €, buffet compris).

weezevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

© BEN BAUDART/ADOBE STOCK

« Le temps n'a rien de cette mesure à la fois quantitative et magique qu'il est devenu dans notre culture. Temps de quoi ? »

durées d'enfermement. Là encore, on est dans la pensée magique. Il est pourtant vrai que la question du temps est centrale. Comment la pratiquer et la penser de manière à lui faire vraiment place ?

D'un côté, il y a l'attente de réparation qui suppose de formuler le droit, d'arrêter les responsabilités, mais aussi de formuler la plainte, de la faire entendre. Cela demande du temps. Il y a des procès où ce travail de la narration plaignante et accusatoire suffirait, comme si la peine, c'est-à-dire ici le chagrin, s'y épuisait.

Souvent, on attend davantage : que le coupable exprime le désir de réparer, ce qui atteste une sorte de reconnaissance des torts subis. Par elle, la victime sent que sa plainte a été entendue. C'est pourquoi il faut faire tout son possible pour réparer, car on peut toujours plus réparer

que l'on ne le croit. Toutefois, il y a toujours un reste d'irréparable, d'excès du malheur non seulement sur l'intention « méchante » mais sur la possibilité de réparer. Vouloir que tout soit rétribué et réparé, jusque sous la forme financière et assurantielle que prend aujourd'hui la réparation, c'est ranimer le vieux fond archaïque et punitif dont nous avons déjà parlé.

Du côté de celui qui est « puni », le travail de la peine peut produire un sens qui n'est pas donné au départ. Il y a un travail de la peine, et le sens prend du temps. Il faut penser une institution qui permet de reconstruire un rapport au temps, qui est aussi un rapport à soi et aux autres. D'arrêter le temps infernal et de redonner un temps durable, comme on dit « redonner une chance ». C'est d'ailleurs

le sens de toutes les institutions, de la justice comme de la santé ou de l'éducation. Il est remarquable que toutes ces instances commencent par « rétrécir » le milieu : les ouvertures sont réduites dans la variété, dans l'intensité, dans l'espace, dans le temps.

Les échanges sont soumis à des contraintes limitatives qui permettent au sujet de savoir et de sentir ce qu'il fait, de n'être pas débordé par ce qui lui arrive. Mais il s'agit bien ensuite de rélargir progressivement le milieu, puis de faire du décalage entre le dedans et le dehors une « machine » à donner du temps.

Car le temps n'a rien de cette mesure à la fois quantitative et magique qu'il est devenu dans notre culture. Temps de quoi ? Le temps vivant (pas ce temps mort, ce « tuer le temps » de la prison) n'apparaît que par la possibilité de différer, d'interpréter diversement ce qui nous est donné. La peine n'a pas de sens, elle doit être interprétée, elle peut ou non prendre sens.

Se réinterpréter soi-même

La sanction commence par des êtres irresponsables, souvent incapables de comprendre ce qu'ils ont fait ni ce qui leur arrive, et qu'il faut parfois protéger de leur propre capacité de nuisance. Au début, la peine n'a pour eux aucun sens. Le juge énonçant la sanction doit tenter un début d'explication et s'interrompre, comme s'il ne maîtrisait pas tout. Il manifeste ainsi que cette ébauche de sens est inachevée et que la suite appartient à celui qui reçoit d'abord la punition comme un fait brut.

Dans le meilleur des cas, on termine avec des êtres responsables qui ont saisi ce qu'ils ont fait et se sentent dans la capacité de ne plus le refaire. De ses dispositifs de rétrécissement et de voile protecteur jusqu'à sa fonction de rétablissement des pleines capacités juridiques, narratives et éthiques des sujets, la justice est alors une machine à retarder, une machine à intriguer, une machine à donner du temps.

Manière de placer les sujets en situation de se réinterpréter eux-mêmes. ■

Que signifie emprisonner un islamiste radicalisé, non seulement pour la société française, mais aussi pour lui ?

LA JUSTICE (4/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, des auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

Radicalisme, quand la prison nuit

Guillaume Monod
docteur en philosophie, psychiatre en
maison d'arrêt (Seine-Saint-Denis)

La peine de prison, telle qu'elle est conçue depuis l'avènement de la République, a pour fonction de protéger la société, punir le délinquant et le réinsérer. Une grande variété de raisons explique l'engagement dans la radicalisation islamique : une profession de foi messianique, un engagement solidaire, un projet théologico-politique nationaliste, une lutte contre l'Occident et sa modernité prétendue dépravée, des intérêts basement mafieux et criminels. La société attend que la détention soit placée sous le signe de l'amendement, du soin et de la réhabilitation, alors que la personne radicalisée considère la prison comme une épreuve ou une vengeance que lui inflige cette même société.

Dimension militaire

L'origine de ce décalage est à rechercher dans la signification même de l'incarcération, qui vient sanctionner la rupture des liens sociaux. Comme Rousseau l'a affirmé au chapitre 5 du livre II du *Contrat social* qui a largement inspiré notre philosophie pénale contemporaine : « *Tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre.* » Le véritable sens de la peine de prison se situe dans ce glissement sémantique d'un langage civil à un langage militaire : l'individu radicalisé emprisonné, comme tout autre délinquant, n'est plus un citoyen parmi d'autres, il est un ennemi du peuple, un soldat étranger.

Cette dimension militaire de la prison se retrouve dans son fonctionnement même : les grades des surveillants – major, lieutenant, capitaine, commandant – entretiennent la confusion avec l'appareil militaire. Les murs, barbelés



À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre, 10 h-18 h

Espace protestant
Marc Boegner, 27, rue de l'Annonciation,
75016 Paris.

Programme complet et inscription (10 €, buffet compris).
weezevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

À la maison d'arrêt de la Santé (photo), comme dans les autres pénitenciers, se pose le problème de la réinsertion des prisonniers radicalisés

et miradors donnent aux prisons un air de forteresse en état de siège. Même en l'absence d'une menace et d'un état de légitime défense, les surveillants équipés d'armes à feu disposent du droit de tirer à balles réelles sur tout détenu tentant de s'évader; droit partagé uniquement avec l'armée, et qui n'est pas attribué à la police. Ce n'est donc pas un hasard si lors des périodes de danger militaire, les détenus deviennent les boucs émissaires de la société, comme ce fut le cas lors des massacres de septembre 1792. Ou bien si un pouvoir abusif qui n'a pas de raisons valables pour emprisonner les citoyens qui s'opposent à lui, se contente de les désigner comme « *ennemis du peuple* » pour justifier leur incarcération.

Aujourd'hui, se pose le problème de la

réinsertion de ces êtres radicalisés incarcérés, derrière lequel se cache la peur du « lavage de cerveau » qui fabriquerait des « bombes à retardement ».

C'est oublié que ce prétendu « lavage de cerveau » n'est qu'une fiction, symptôme d'un discours complotiste, qui ne repose sur aucun argument scientifique, mais uniquement sur des craintes et préjugés, auxquelles se mêlent l'ignorance et la superstition.

Depuis des décennies, de nombreuses guerres ont produit leurs lots d'enfants soldats. Après la fin des combats, leurs traumas et leurs souffrances psychiques les conduisent, dans leur immense majorité, à fuir à la violence plutôt qu'à y retourner. Dans les décombres de l'après-guerre mondiale, les adolescents

et les adultes qui avaient subi l'endoctrinement nazi et s'étaient battus jusqu'au dernier jour dans les ruines de Berlin, ne sont pas devenus des bombes à retardement contre les armées alliées restées sur place. Après la chute du mur de fer, les derniers carrés d'irréductibles militaires soviétiques ne se sont pas livrés à des attaques suicides contre les pays capitalistes, bien qu'ils eussent accès à des dépôts d'armes – dont certains contenaient des ogives nucléaires. De même, depuis près de trois ans, plusieurs centaines d'adultes et plusieurs dizaines d'enfants ont quitté la Syrie de leur propre gré pour revenir en France. À ce jour, aucun n'a commis d'acte de terrorisme contre sa patrie d'origine.

Ennemi de la nation

Si la peine de prison prononcée contre un citoyen l'exclut automatiquement du contrat social et le transforme en un ennemi de la nation, le sens de la peine peut éventuellement être celui de la protection et de la punition, mais ne peut plus en aucun cas être celui de la réintégration. C'est pourquoi les individus radicalisés, qu'ils soient enfants ou adultes, ne peuvent vivre cette peine que sous le signe de l'épreuve ou de la vengeance. Cela les conduira à les conforter dans leurs convictions premières, et aboutira au résultat inverse de celui recherché par la sanction pénale.

Face à ce nouveau défi de la radicalisation, l'administration pénitentiaire a déployé des programmes innovants en disposant d'un supplément de moyens humains et financiers. Cette augmentation des outils de la réinsertion est une heureuse et indispensable initiative qui ne devrait d'ailleurs pas être limitée aux personnes radicalisées, mais généralisée à tous les détenus. Ces moyens seront d'une efficacité limitée tant que ces individus seront considérés comme des ennemis, « *traîtres à la patrie* », selon les mots de Rousseau, et non comme des citoyens ayant transgressé la loi.

Le véritable défi de leur réintégration est de repenser et de refonder la philosophie pénale sur une théorie non pas de l'exclusion, mais de l'inclusion. ■

“ S’adressant à une personne dont la culpabilité est établie au regard de la loi, Jésus dit : moi non plus, je ne te condamne pas ; va, et désormais ne pêche plus.

JEAN 8,11.

LA JUSTICE (5/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, des auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

La peine pour qui et pour quoi ?

Jean Frasses
magistrat

Qu’il s’agisse de l’auteur d’une seule infraction pénale grave ou d’une personne inscrite dans la délinquance, l’enquête, le procès, puis la peine vont constituer des moments particuliers dans sa vie : soit une courte parenthèse, soit toute une partie de vie accrochée au système judiciaire pénal. Selon les situations, ces périodes perturbent plus ou moins durablement la vie sociale, professionnelle, familiale et affective, voire, l’affectent définitivement.

Quatre étapes schématiques pour en arriver à la peine : une faute pénale – qui engage la responsabilité – fondement de la déclaration de culpabilité qu’accompagne une peine avec sa durée et sa dureté. Mais que va faire la personne de cet épisode difficile qui fera désormais partie de sa vie ?

La peine doit-elle servir à se relever, à tourner la page, à reprendre une place « normale » dans la société ? La peine, par son aspect punitif, est-elle destinée à marquer durablement la personne ? La peine a-t-elle plutôt pour vocation de servir d’exemple à la société, voire de respecter les intérêts de la victime ? La loi (article 130-1 du Code pénal) lui assigne toutes ces finalités.

Passage intentionnel

Aujourd’hui, quelles sont les attentes de notre société ? Certes, l’aspect punitif, institutionnellement inhérent à la sanction, est revendiqué par une partie du corps social, notamment au moment de faits horribles, même lors des procès. Certes, le critère de l’ordre public, rétabli par une peine rendue publique, apparaît parfois. Certes, l’émoi des victimes ou la peine pour permettre le deuil, survient parfois étrangement.

Cependant, je crois que notre société ne comprend pas le passage intentionnel à l’acte délictueux ou criminel, en raison de son horreur, de sa nuisance collective



À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre, 10 h-18 h

Espace protestant Marc Boegner, 27, rue de l’Annonciation, 75016 Paris.

Programme complet et inscription (10 €, buffet compris).

weezevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

de son discours, de son évolution durant l’exécution de la peine ?

Dans la délinquance grave, on décèle rarement chez l’auteur une profonde réflexion qui ferait de l’exemplarité ou de la prévisibilité de la peine un obstacle au passage à l’acte. Dès lors que les faits sont commis, il est judicieux de tenter de donner une utilité sociale et personnelle à la peine. C’est la raison pour laquelle, sur la base de peines encourues prévues par les textes, notre système pénal repose sur le principe de l’individualisation de la sanction au moment de la condamnation, mais aussi sur l’adaptation de cette peine selon l’évolution de la personne condamnée, soit durant sa détention, soit durant son suivi de remise en liberté, plus ou moins restreinte.

Parcours de vie

Le système judiciaire pénal intervient sur des parcours de vie afin de faire cesser l’infraction ou la dérive dans la délinquance, c’est-à-dire d’obtenir de la personne qu’elle respecte les règles basiques de vie en société.

Compte tenu du principe de liberté de chaque citoyen, le maniement, par les acteurs judiciaires, de la privation de liberté (garde à vue, prison) ou de sa restriction (contrôle et suivi par la justice, interdiction et obligation diverses), balance sans cesse entre les signes encourageants de la sortie de la délinquance d’un individu et le constat inquiétant d’une rechute dans de nouvelles infractions.

Les praticiens ont des difficultés à donner du sens et de l’utilité aux peines. Il ne suffit pas d’appeler solennellement à la responsabilité de l’individu face à ses mauvais choix qu’il doit assumer.

Il ne suffit pas, non plus, d’appeler à la responsabilité collective de la société dans le « phénomène » de la délinquance qui lui est inhérent et qui l’oblige à prendre en charge les personnes délinquantes. Sans perdre de vue l’importance des règles communes à tous, il n’y a pas d’autre solution humainement acceptable que de penser et d’agir selon la réalité concrète de la personne au service de laquelle l’intervenant judiciaire officie. ■

« Notre société attend surtout que l’auteur des faits les cesse et ne commette plus d’infraction »

ou encore de son irrationnelle stupidité. Notre société attend surtout que l’auteur des faits les cesse et ne commette plus d’infraction. Cette attente se retrouve, par exemple, en matière d’infractions sexuelles, de violences conjugales, mais aussi pour les cambrioleurs patentés ou les conducteurs alcoolisés. La possibilité d’une récidive est considérée comme injustifiable.

Alors, comment assigner à une peine un processus de relèvement d’une personne abattue par sa culpabilité ou par la douleur, ou, ce qui arrive aussi, indifférente, voire fière ? Sera-ce la dureté de la peine, sa lourdeur et son caractère carcéral ? Ou son critère pédagogique et démonstratif ? Ou encore cela se fera-t-il par les modalités d’accompagnement

en vue d’une insertion ? Nulle réponse unique à des situations factuelles et humaines différentes.

Le judiciaire et le droit

Dans un système judiciaire pénal balisé par le droit, et non pas arbitraire, dans une société fondamentalement attachée à l’égalité, on pourrait légitimement se demander si la peine doit s’adapter à l’individu ou si, au contraire, celui-ci doit se soumettre à une règle commune clairement établie et exprimée, qui permettrait à tout citoyen de bien prévoir les conséquences d’une faute pénale et une stricte égalité devant la loi et la justice.

Car enfin, faut-il vraiment que la peine ou ses modalités soient fonction de la personnalité du coupable, de ses aveux,

Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue

VICTOR HUGO

LA JUSTICE (6/6). Dans la perspective du Forum protestant du 23 novembre, des auteurs proposent une réflexion autour de la thématique : « Justice pour restaurer, punir et guérir ».

Pour une justice qui transforme

Robert Cario

professeur émérite de criminologie (UPPA, Pau), fondateur l'IFJR et président du conseil scientifique de cet institut

L'introduction de la justice restaurative au sein des dispositions générales du code de procédure pénale par la Loi Taubira du 15 août 2014 consacre le retour de pratiques ancestrales de régulation des conflits, notamment de nature infractionnelle. Complémentaire au procès pénal, compétent pour connaître des conséquences passées du crime (sanction de l'infracteur, indemnisation de la victime), la justice restaurative s'intéresse, plus spécifiquement, à ses répercussions sur l'avenir des personnes impactées par le crime (au sens criminologique du terme).

En ce sens, les questions du « Pourquoi » (lui ? Elle ? Moi ou l'un de mes proches ? Qu'ai-je fait ou aurais-je dû faire pour que le crime ne se produise pas ?) et du « Comment » (reconquérir l'estime de soi ? Revivre en famille ? Retrouver mes activités quotidiennes ? Réintégrer mon travail ?) que se posent toujours après le procès la plupart des protagonistes directs du crime, leurs proches et/ou leurs communautés d'appartenance, demeurent souvent sans réponse.

Justice restaurative

Par l'espace inédit de parole, de dialogue et d'échanges que proposent les mesures de justice restaurative, les réponses à ces questions sont alors susceptibles de leur être apportées. Sans aucun jugement, dans le respect de la dignité de tous les participants, en toute sécurité. Il importe de préciser que la justice restaurative n'a nullement pour objectif le pardon et qu'elle ne repose sur aucun protocole thérapeutique. C'est par la posture d'appropriation de la mesure restaurative offerte, unique au sein du système de justice pénale, que la libération de la parole de chacun est rendue



À VENIR

► « Justice pour restaurer, punir et guérir. Les sens de la peine en question »

samedi 23 novembre, 10 h-18 h

Espace protestant Marc Boegner, 27, rue de l'Annonciation, 75016 Paris.

Programme complet et inscription (10 €, buffet compris).

weezevent.com/7e-convention-du-forum-protestant

© GERD ALTMANN DE PIXABAY

possible, alors même qu'elle n'a pu l'être avec les intervenants traditionnels.

Ne constituant pas un acte de procédure, selon les termes de la circulaire du 15 mars 2017, les mesures mises en œuvre, sous le contrôle de conformité de l'autorité judiciaire ou, à sa demande, de l'administration pénitentiaire, doivent répondre à des conditions précises : information complète des participants, reconnaissance des faits par tous, consentement de chacun, confidentialité des échanges, encadrement par un professionnel indépendant et impartial, spécialement formé à la préparation absolument essentielle des potentielles personnes qui s'impliquent dans une mesure restaurative (C.pr. pén., art. 10-1, 707-IV, 10-2).

L'Institut français pour la justice res-

taurative (IFJR¹) tient, depuis sa création en 2013, un rôle majeur dans la promotion de la justice restaurative en France entière (métropole et outre-mer). À ce jour, près de 80 programmes comportant plusieurs types de mesures ont été ou sont en cours de réalisation.

Un nombre conséquent et continuuel de projets émergent un peu partout sur le territoire. Il s'agit principalement de RDV-RCV, rencontres entre détenus (ou condamnés) et victimes (en établissement pénitentiaire ou en milieu ouvert) ne se connaissant pas, mais ayant commis ou subi des faits de nature voisine; de MR, médiations restauratives (infracteur et victime liés par la même affaire); de CSR, cercles de soutien et de responsabilité (au bénéfice des agresseurs sexuels); et de CAR, cercles d'ac-

compagnement et de ressources (à celui de tous les autres types d'infraction). D'autres mesures sont en préparation comme les conférences restauratives (spécialement dédiées aux mineurs) et des cercles restauratifs extrajudiciaires (lorsque l'action publique ne peut être engagée ou perdurer, ou aux cas de prescription de celle-ci).

Depuis fin 2015, près de 2 500 professionnels ont été formés, dont 750 ont reçu le certificat d'animateur de rencontres restauratives délivré par l'École nationale d'administration pénitentiaire, dans le cadre d'une convention tripartite avec France Victimes et l'IFJR. De la même manière, plus de 300 personnes bénévoles de la communauté ont été formées pour participer aux RDV-RCV ou aux CSR-CAR.

Résultats au rendez-vous

Les bienfaits de la justice restaurative sont réels, et remarquables pour quelques-uns des participants : sentiment d'avoir été reconnu comme personne (et non plus enfermé dans le statut d'infracteur ou de victime), meilleure considération de la justice pénale, mieux-être physique et psychique, réduction conséquente de la récidive. La recherche scientifique disponible dans les pays voisins souligne que plus les faits sont graves, plus le cheminement des personnes est important. De la même manière, il est démontré que le processus restauratif est en lui-même restaurateur, la rencontre effective demeurant pour autant importante.

En conclusion et pour résumer, les mesures que promeut la justice restaurative favorisent, de manière différentielle, un cheminement des personnes impliquées vers un horizon d'apaisement. Néanmoins, il importe de souligner fermement que ne peuvent être considérées comme restauratives, les seules mesures qui associent, tout au long du processus choisi, l'infracteur ET la victime (tout comme les autres potentiels participants), quelle que soit la gravité de l'infraction, quel que soit le stade concerné de la procédure, y compris lors de l'exécution des peines. ■

1. IFJR : justicereaurative.org